



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **20 MAI 2025**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le maire d'Inguiniel
1 Rue Louis le Moënic
56240 INGUINIEL

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
(CDPENAF)

En date du 4 mars 2025 et conformément aux dispositions de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

La commission a émis le 29 avril 2025, **un avis favorable** au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (règlement des zones A et N des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes).

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND